



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 28 JANVIER 2009**

L'an deux mil neuf, le mercredi vingt-huit janvier à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président

Ordre du jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 17 décembre 2008
 - N°3 - Débat d'Orientation Budgétaire 2009
 - N°4 - Compte Administratif 2008 du Budget Augustines
 - N°5 - Compte de Gestion 2008 du Budget Augustines
 - N°6 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement : budget Augustines
 - N°7 - Budget Primitif 2009 du budget Augustines
 - N°8 - Aménagement du site de la SA Marcel PICOT de la rue de l'Arquerie pour y accueillir la SARL Carrosserie TURGIS
 - N°9 - MANEO : transport de personnes à la demande : renouvellement des marchés
 - N°10 - Convention cadre entre la Communauté de Communes, la Ville de Coutances et le Centre d'Animation : renouvellement
 - N°11 - Convention cadre entre la Communauté de Communes, la Ville de Coutances et l'Office de la Jeunesse
 - N°12 - Extension-restructuration de la piscine : avenants aux marchés de travaux des lots 3, 4, 9, 12, 14 et 18
 - N°13 - SIAES : extension de compétences : avis
 - N°14 - SIAES : adhésion et retrait de collectivités et modification de la répartition des participations
 - N°15 - Aménagement d'une aire de stationnement pour les cars scolaires et sécurisation d'un passage piétons rue des courtilles pour le LP la Roquelle
- Questions diverses

PRESENTS :

Mme MF Leconte
Mr B. Ferrand
Mme E. Lesage
Mr Philippe Vaugeois
Mme V. Lemonnier
Mme Anita Manson
Mme A. Bataille
Mme Blandine. Groud
Mr Sébastien Grandin
Mr Y. Lamy
Mr David Lerouge
Mr G. Gaunelle
Mme Anne Sophie Sorel

Mr JM. Cousin
Mr Daniel Longeron
Mme Delphine Fournier
Mr Etienne Savary
Mme Martine Vernier
Mr Didier Ledoux
Mme Françoise Voisin
Mr Claude Rivey
Mr Guillaume Hélie
Mme Touchard
Mme H. Lechartier
Mr Claude Vallée

ABSENTS EXCUSES : Mr Claude Périer, Mme N. Hélaine, Mr F. Lebas, Mr JD Bourdin, Mme Leduc, Mr M. Guillon, Mr Bernard Maury, Mr Legraverend, Mr Serge Lehéricey

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LEBAS, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N°2 – COMPTE RENDU DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008

Le compte rendu de séance du 17 Décembre 2008 a été approuvé à l'unanimité.

N° 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président : Le débat d'orientation budgétaire est une nouveauté pour beaucoup d'entre vous.

Pour ce débat, nos services préparent chaque semaine un document très complet que nous avons adressé il y a maintenant quelques semaines.

Monsieur VAUGEOIS et moi-même allons vous présenter ce document.

Après une lecture complète du document alternativement par Monsieur le Président et Monsieur VAUGEOIS.

Après que **Monsieur VAUGEOIS** ait attiré l'attention de l'Assemblée sur :

- la fragilité du budget "économique" du Parc d'activités du château de la mare qui en particulier suit six crédits baux.
- l'évaluation faite des conséquences de tout recours à l'emprunt.
- le problème de l'évolution à court ou moyen terme des dotations d'Etat qui représentent 40 % des recettes de fonctionnement.

Après que **Monsieur PERIER** ait constaté que les collectivités étaient invitées à contribuer au plan de relance sans moyens nouveaux et ait exprimé le souhait d'une grande table ronde des acteurs de l'économie locale (entreprises et partenaires sociaux) pour dresser un état des lieux de l'Economie Locale et définir une stratégie pour éviter d'avoir à subir la crise.

Après que **Monsieur le Président** ait indiqué n'avoir aucune opposition à une telle table et précisé qu'il suivait très régulièrement la situation des entreprises locales.

Le Conseil de Communauté a donné quitus à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2009.

Ainsi fait et délibéré.

N° 4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE DE L'OPERATION COUVENT DES AUGUSTINES

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif 2008 du Budget à Comptabilité Distincte de l'Opération Augustines dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| EXECUTION BUDGETAIRE 2008 | | | | | |
|----------------------------------|--|-------|---|-------------------------------|-------------------------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total Cumulé |
| RECETTES | Prévision budgétaire totale | A | 88 736,94 | 151 145,33 | 239 882,27 |
| | Titre de recettes émis | B | 50 258,38 | 151 440,61 | 201 698,99 |
| | Rattachements | C | | | |
| | Restes à réaliser | D | | | |
| DEPENSES | Autorisations budgétaires totales | E | 56 000,00 | 151 145,33 | 207 145,33 |
| | Engagements | F | | | |
| | Mandats émis | G | 51 355,53 | 107 082,95 | 158 438,48 |
| | Rattachements | H | | | |
| | Dépenses engagées non mandatées | I=F-G | | | |
| | Dépenses engagées non rattachées | J=F-H | | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Excédent | B-G | | 44 357,66 | 43 260,51 |
| | Déficit | G-B | 1 097,15 | | |
| | Restes à réaliser | | | | |
| | Excédent | C-G | | | |
| RESULTAT REPORTE | Déficit | G-C | | | |
| | | | 32 736,94 | | 32 736,94 |
| RESULTAT CUMULE | Excédent | | | 44 357,66 | 10 523,57 |
| | Déficit | | 33 834,09 | | |
| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice | Résultat de la clôture |
| Investissement | -32 736,94 | | - | -1 097,15 | -33 834,09 |
| Exploitation | 33 391,61 | | 33 391,61 | 44 357,66 | 44 357,66 |
| Total Cumulé | 654,67 | | 33 391,61 | 43 260,51 | 10 523,57 |

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur VAUGEOIS, Vice-Président,

- Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, rapport annexé au Compte Administratif,

- Après avoir pris connaissance du Compte Administratif,

APPROUVE le Compte Administratif 2008 du Budget à Comptabilité Distincte de l'Opération Augustines.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE DE L'OPERATION COUVENT DES AUGUSTINES

Il est également proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte de Gestion 2008 du Budget à Comptabilité Distincte de l'Opération Couvent des

Augustines établi par Monsieur le Receveur Municipal et dont les résultats sont strictement conformes au Compte Administratif.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur VAUGEOIS, Vice-Président,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2008 du Budget à Comptabilité de l'Opération Augustines.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE DE L'OPERATION COUVENT DES AUGUSTINES : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2008.

Conformément à ce que prévoit l'instruction comptable M14, il convient de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2008 de l'opération Couvent des Augustines.

Ce résultat s'établit à 44 357,66 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 40 357,66 €
Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 4 000 €

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur VAUGEOIS, Vice-Président,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2008 de l'opération Augustines qui s'élève à 44 357,66 €.

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 40 357,66 €
Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 4 000 €

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE OPERATION « COUVENT DES AUGUSTINES »

Le Budget Primitif 2009 du Budget à Comptabilité Distincte de l'Opération Couvent des Augustines s'élève tant en recettes qu'en dépenses à 250 657,66 € et présente la balance générale suivante :

| Comptes | LIBELLES | DEPENSES | | RECETTES | |
|---------|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Opérations réelles | Opérations d'ordre |
| | INVESTISSEMENT | 98 657,66 | | 98 657,66 | |
| | | 98 657,66 | 0,00 | 57 357,66 | 41 300,00 |
| 10 | Dotation, fonds divers et réserves | | | 40 357,66 | |
| 13 | Subventions d'investissement | | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 59 000,00 | | | |
| 19 | <i>Différences sur réalisations d'immobilisations</i> | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 200,00 | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 4 623,57 | | | |
| 27 | Autres Immobilisations financières | | | 17 000,00 | |
| 28 | Amortissements des immobilisations | | | | 650,00 |
| 31 | <i>Stocks et matières premières</i> | | | | |
| 33 | <i>Stocks en cours de production</i> | | | | |
| 35 | <i>Stock de produits</i> | | | | |
| 48 | Comptes de régularisation | | | | |
| 021 | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | | | | 40 650,00 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 33 834,09 | | | |
| | FONCTIONNEMENT | 178 000,00 | | 178 000,00 | |
| | | 136 700,00 | 41 300,00 | 178 000,00 | 0,00 |
| 60 | Achats et variation des stocks | 2 500,00 | | | |
| 61 | Services extérieurs | 78 100,00 | | | |
| 62 | Autres services extérieurs | 0,00 | | | |
| 63 | Impôts, taxes et versements assimilés | 8 600,00 | | | |
| 64 | Charges de personnel | | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | | | |
| 66 | Charges financières | 47 000,00 | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 500,00 | | | |
| 68 | <i>Dotations aux amortissements et provisions</i> | | 650,00 | | |
| 70 | Ventes de produits fabriqués et prestations de services | | | | |
| 72 | Production immobilisée | | | | |
| 73 | Impôts et taxes | | | | |
| 74 | Dotations, subventions et participations | | | | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | | 139 000,00 | |
| 76 | Produits financiers | | | 4 000,00 | |
| 77 | Produits exceptionnels | | | 31 000,00 | |
| 79 | Transferts de charges | | | | |
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | | 40 650,00 | | |
| | Résultat de fonctionnement reporté | | | 4 000,00 | |
| | TOTAL | 235 357,66 | 41 300,00 | 235 357,66 | 41 300,00 |
| | | 276 657,66 | | 276 657,66 | |
| | Excédent | | 0,00 | | |
| | Déficit | | | | |

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ce budget primitif 2009.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur VAUGEOIS, Vice-Président,*
- Après lecture du commentaire annexé au document budgétaire,*
- Après avoir pris connaissance du détail de ce budget,*
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE le Budget Primitif 2009 du Budget à Comptabilité Distincte de l'Opération Couvent des Augustines.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - AMENAGEMENT DU SITE DE LA SA MARCEL PICOT DE LA RUE DE L'ARQUERIE POUR Y ACCUEILLIR LA SARL CAROSSERIE TURGIS.

Par délibération en date des 2 septembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité l'acquisition d'environ la moitié des bâtiments et 60 % de l'assiette foncière du site de production de la SA Marcel PICOT sise rue de l'Arquerie.

La décision d'une acquisition directe par la Communauté et non d'une acquisition indirecte par le biais de l'EPFN s'expliquait par la candidature à la reprise du site de la SARL Carrosserie TURGIS.

Depuis cette délibération, un véritable travail de concertation a été conduit entre élus, services et Monsieur LERREDE, Chef d'Entreprise, pour établir dans les meilleurs délais le projet de division des immeubles, séparation de tous les réseaux, mise aux normes du bâtiment et adaptation aux futures nouvelles activités.

Quatre réunions au rythme d'une réunion toutes les quatre semaines ont permis d'élaborer le projet (maîtrise d'œuvre interne), de le valider et d'en dresser l'estimation.

Le descriptif synthétique des travaux est le suivant :

| | |
|-------------------------|--|
| Maçonnerie | Fermeture des ouvertures entre les deux bâtiments Remblaiement de la rampe de communication entre les deux bâtiments Création d'ouvertures |
| Couverture-bardage | Dépose de plaques de fibro Changement d'une partie du bardage |
| Menuiseries Extérieures | Fourniture et pose d'une porte sectionnelle supplémentaire Pose de deux portes supplémentaires |
| Menuiseries Intérieures | Aménagement de deux bureaux et d'une salle de réunion Fournitures et poses de portes intérieures, de cloisons, ... |
| Electricité-Chauffage | Séparation des réseaux Pose d'une nouvelle armoire Création d'un réseau courant faible Mise en place d'une VMC |
| Plomberie | Création d'un réseau AEP et EU Réalisation de sanitaires conformes au Code du Travail Séparation du réseau Gaz |
| Peinture | Peinture de toutes les cloisons et plafonds neufs |

| | |
|------------|--|
| Carrelages | Réalisation de douches et carrelages des sanitaires |
| VRD | Aménagement d'un parking empierré après arasement d'un talus et mise à niveau Aménagement d'un petit parking à proximité des bureaux Aménagement des accès aux bâtiments en enrobé |
| Clôture | Clôture neuve sur 80 ml. |

| lot | estimation | |
|--|-------------------|-------------------|
| | montant ht | montant ttc |
| 1 Démolition, maçonnerie | 15 122,00 | 18 085,91 |
| 2 Couverture étanchéité & bardage | 14 662,00 | 17 535,75 |
| 3 Menuiseries extérieures | 10 180,00 | 12 175,28 |
| 4 Menuiserie int.-cloisons-doublages , plafonds | 28 796,40 | 34 440,49 |
| 5 Electricité, VMC, chauffage | 29 060,00 | 34 755,76 |
| 6 Plomberie, chauffage | 9 041,00 | 10 813,04 |
| 7 Peintures | 14 247,00 | 17 039,41 |
| 8 Carrelage , faïence | 6 416,25 | 7 673,84 |
| 9 Voirie et réseaux divers et clotures | 67 820,58 | 81 113,41 |
| 10 Clôture | 6 526,50 | 7 805,69 |
| branchement d'eau (hors marchés) | 1 000,00 | 1 196,00 |
| branchement électricité tarif jaune (hors marchés) | 3 808,00 | 4 554,37 |
| Total travaux | 206 679,73 | 242 634,59 |
| maîtrise d'œuvre | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total travaux + maîtrise d'œuvre | 206 679,73 | 242 634,59 |
| Frais annexes | | |
| Contrôle technique (Apave) | 500,00 | 598,00 |
| Coordonnateur SPS | 2 000,00 | 2 392,00 |
| Frais divers (pub,dossiers AO, branchements) | 1 000,00 | 1 196,00 |
| Total général prévisionnel travaux | 210 179,73 | 246 820,59 |

Compte tenu du coût prévisionnel HT des travaux, la consultation des entreprises sera réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver ce dossier technique et financier.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à passer avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible.

Information complémentaire :

Concernant la location du site, nous nous orienterions vers un bail 3-6-9. Sous réserve des résultats de l'appel d'offres et de la confirmation des subventions, le loyer serait d'environ 3 500 € HT/mois sur la base d'un financement sur 15 ans.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur LONGERON,

- Après en avoir débattu comme suit :

Débat

Monsieur GRANDIN : Avec une acquisition à 400 K€ et des travaux à quasiment 250 K€ nous arrivons à 650 K€. Or, le DOB indiquait 550 K€.

Monsieur le Président : Le DOB a été préparé et finalisé avant que nous disposions de ces estimations. Mais le DOB n'a qu'une valeur indicative. Quelques précisions sur le planning :

- la durée des travaux sera d'environ 3 mois.

- nous avons indiqué à l'entreprise que le bâtiment devrait pouvoir être livré au 1^{er} juillet.

Monsieur VALLÉE : Quelles perspectives en termes d'emplois ?

Monsieur le Président : Actuellement il y a environ 6 salariés. L'entreprise devrait monter à 10.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce dossier technique et financier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés à passer avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

SOLLICITE du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible.

Ainsi fait et délibéré.

N°9 : TRANSPORT DE PERSONNES A LA DEMANDE : RENOUELEMENT DES MARCHES

Les marchés de prestations de service entre le Conseil Général et la société «Ambulances la Croix Bleue» relatif au fonctionnement du service de transport de personnes «Maneo» arrivent à leur terme.

Avant de lancer une nouvelle procédure, le Conseil Général demande aux assemblées de confirmer leur souhait que ces services soient maintenus.

Mais avant de délibérer, il convient de connaître le bilan du service. Ce bilan a été établi par une réunion regroupant le Conseil Général et tous les EPCI concernés qui

s'est déroulée le 17 décembre 2008. Concernant notre Communauté, ce bilan est le suivant :

La Fréquentation

Communauté de Communes de Coutances

- Les services sont un peu plus déclenchés (+ 12,51%) et la fréquentation a augmenté de plus de 24%.
- Le nombre de clients n'a pas augmenté (toujours 5 clients sur ce secteur) mais le nombre de voyages par client est très important et a encore augmenté (près de 24% de plus).
- Le coût total est plus important pour 2008 (+ 33,24 %) et le faible nombre d'utilisateurs ne permet pas de compenser cette augmentation. Cependant, comme pour Ste Mère, cette dépense reste tout de même moindre car le total à payer à fin novembre est de 270,00 €.

BILAN : secteur qui progresse lentement mais de manière positive.

Le nouveau service vers les Unelles le mercredi va être mis en place la semaine prochaine, cela va permettre de développer l'offre, et de toucher une nouvelle cible.

Le manque de clients, implique un nombre peu important d'utilisateurs par voyage (2,19 en moyenne). Cependant, on constate que les clients sont très fidèles car le nombre de voyages par client est, comme Ste Mère, très élevé (près de 24 voyages/client)

A étudier pour 2009 :

- Moyen de communiquer sur le 2ème service

Enfin, le bilan financier est le suivant :

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Coût total | : 775,99 € |
| Recettes totales | : 236,00 € |
| Coût net | : 539,99 € |
| Montant à la charge de la Communauté | : 270,00 € |

Vu ce bilan, il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer favorablement sur une poursuite d'exploitation des deux services.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur PERIER, Vice-Président,

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la poursuite d'exploitation des deux services.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA VILLE DE COUTANCES ET LE CENTRE D'ANIMATION : RENOUVELLEMENT

La convention qui définit les rapports entre la communauté de communes, la ville de Coutances et le Centre d'Animation est arrivée à son terme le 31 décembre 2008. Il convient donc de la renouveler. Ladite convention est reproduite ci-après. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Convention entre la Communauté de Communes du Canton de Coutances, la ville de Coutances et le Centre d'Animation

Définissant les concours de la Communauté de communes du canton de Coutances(4C) et de la Ville au fonctionnement de ladite Association.

Entre la 4C, représentée par Monsieur Yves Lamy, Président, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2009

La Ville de Coutances, représentée par Monsieur BOURDIN, adjoint au Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2009

D'une Part,

Le Centre d'Animation, dont le siège social est Rue St Maur à Coutances, représenté par Mme Evelyne PIQUOT, Présidente, agissant en application de la délibération du Conseil d'administration du 21 janvier 2002

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Considérant l'article 2 des statuts du Centre d'Animation qui précise que "l'Association a pour but de promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives d'ordre social, culturel, sportif, récréatif ou éducatif en faveur des Jeunes et des Adultes dans le canton de Coutances et le Coutançais", la 4C et la Ville de Coutances apportent conjointement leurs concours technique, humain et financier aux différentes activités et manifestations organisées par le Centre d'Animation ainsi qu'au fonctionnement interne de l'association. Sont définies ci-après les grandes lignes de ces concours.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir les objectifs généraux fixés au Centre d'Animation pour que celui-ci puisse prétendre aux concours technique, humain et financier apportés par la 4C ou la Ville de Coutances.
- Définir les principales caractéristiques des concours de la 4C et de la Ville de Coutances, étant précisé que ceux-ci pourront varier d'une année sur l'autre en fonction des activités du Centre d'Animation et des besoins qui en découlent.
- Définir les obligations du Centre d'Animation envers la 4C et la Ville de Coutances en particulier les documents à produire concernant l'utilisation des concours financiers de la 4C.

Article 2 : Objectifs généraux à atteindre pour bénéficier des concours de la 4C et de la Ville de Coutances.

- Promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives d'ordre social, culturel, sportif, récréatif ou éducatif en faveur des jeunes et des adultes dans le canton de Coutances et le Coutançais.
- Etudier en permanence les désirs et besoins des jeunes et des adultes, en fonction du développement du canton, de son environnement et de l'évolution de la société.
- Créer et gérer des activités, coordonner les efforts et les bonnes volontés pour apporter des solutions aux problèmes concernant les jeunes et les adultes dans le domaine de la culture et des loisirs.
- Faire éventuellement aux responsables communautaires toute suggestion concernant les équipements sociaux, culturels et sportifs ou leur fonctionnement.
- Gérer elle-même, à la demande de la 4C et/ou de la Ville de Coutances ou tout autre organisme, tout local, activité et équipement intéressant les jeunes et les adultes.
- Organiser ou prêter son concours à l'organisation des rencontres, congrès, salons, expositions, spectacles, voyages et autres manifestations de même

ordre à vocation sociale, culturelle, éducative et sportive à l'exception de celles d'intérêt commercial, politique ou confessionnel.

- Soutenir et encourager les efforts des associations adhérentes et établir entre elles des relations amicales, une concertation et collaboration.

Article 3 : Principales caractéristiques des concours de la 4C et de la Ville de Coutances.

3.1.1 - les locaux

La Ville de Coutances met gratuitement à disposition du Centre d'Animation un certain nombre de locaux à l'intérieur du bâtiment dit "les Unelles" afin que le Centre d'Animation puisse mener à bien les objectifs généraux mentionnés à l'article 2.

La Ville de Coutances, en plus de ces locaux, met à disposition du Centre d'Animation à titre gratuit le Théâtre Municipal de Coutances ainsi que la salle Marcel Hélie un fois par an.

La ville de Coutances met également à disposition de l'Association, et à titre gratuit, des locaux à l'intérieur du bâtiment "les Unelles" destinés à abriter les services administratifs du centre d'Animation (direction, secrétariat, comptabilité, animation...).

Selon les besoins du Centre d'Animation, la 4C et la Ville de Coutances peuvent mettre à disposition d'autres locaux.

3.1.2. - Manifestations et activités extérieures

La Ville de Coutances et/ou la 4C se chargent de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement des activités et manifestations extérieures : arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public, arrêtés réglementant la circulation et le stationnement...

Les locaux mis à disposition de l'association pour la réalisation de ses missions peuvent, si ceux-ci se trouvent ponctuellement inoccupés, être loués à des associations et des organismes professionnels. Les recettes perçues à ce titre reviennent à l'association.

Pour les locaux, sis à l'intérieur du bâtiment "les Unelles", qui sont loués régulièrement par la Ville de Coutances à des privés ou à des associations, le Centre d'Animation assure la gestion de la location de ces salles (tenue du planning des réservations).

3.2. - Concours humains

L'Association est placée sous la responsabilité de son représentant légal : le ou la Président(e). Le directeur coordonne l'activité de l'Association, encadre le personnel et constitue le lien privilégié entre la 4C, la Ville de Coutances et le Centre d'Animation.

Les agents communautaires et municipaux mis à disposition de l'Association sont rémunérés directement par la 4C ou la Ville de Coutances. Les autres personnes employées par l'association sont rémunérées directement par celle-ci.

Les services techniques de la Ville ou de la 4C participent si nécessaire à la préparation des manifestations et des activités du centre d'Animation (aide logistique, prêt de matériel...). Leur intervention est préparée conjointement par le Directeur général des services (communautaires ou municipaux), le directeur technique des ateliers (communautaires ou municipaux) et le directeur du Centre d'Animation.

3.3 - Concours financiers

Le concours financier de la 4C au Centre d'Animation s'effectue sous la forme d'une subvention annuelle. Celle-ci est calculée par addition des salaires et charges sociales du personnel administratif et d'animation (hors animateurs techniques).

Toutefois, le mode de calcul de la subvention communautaire, qui s'effectue sous cette forme à la date de la présente convention pourra être revu en fonction des nécessités et besoins du moment.

Article 4 : Obligations du Centre d'Animation envers la 4C concernant l'élaboration de documents financiers et comptables.

Le Centre d'Animation s'engage à fournir chaque année un document financier comprenant :

- le bilan à la date de fin d'exercice
- le compte de résultat de l'exercice
- une présentation analytique du compte de résultat par activité.

Ces documents devront être adaptés aux obligations légales de la 4C en matière de communication comptable et financière.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 5 : Répartition des charges de fonctionnement liées à l'organisation de spectacles et manifestations diverses du Centre d'Animation.

Considérant que les activités et manifestations du centre d'Animation font partie intégrante de l'animation culturelle et sportive du canton et de la ville de Coutances, cette dernière supporte l'intégralité des charges liées au fonctionnement du bâtiment abritant le Centre d'Animation. Le Centre d'Animation supporte les dépenses directement liées à l'organisation et à la réalisation des activités et des manifestations qu'il propose.

Article 6 : Dépenses de fonctionnement à la charge de la ville de Coutances.

Sont réputées être à la charge de la Ville de Coutances :

- Les dépenses de gros entretien et les charges directes de fonctionnement du bâtiment et des équipements : électricité, chauffage, eau, téléphone (lignes permanentes et bâtiments), maintenance des équipements, assurance du bâtiment.

Article 7 : Dépenses de fonctionnement à la charge du Centre d'Animation

- Toutes dépenses liées à l'organisation des activités et des manifestations du Centre : fournitures de bureau, petit matériel pédagogique, locations mobilières et immobilières, salaires du personnel associatif, abonnements, travaux d'édition et d'imprimerie, transport, frais de déplacement, assurances des manifestations et activités.

Article 8 : date d'effet

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

Article 9 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de un an. Elle prend fin au 31 décembre 2009.

Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir néanmoins excéder une durée totale de 7 ans .

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification rendue nécessaire soit par une évolution législative ou réglementaire soit par demande de l'un ou l'autre des cosignataires fera l'objet d'un avenant à la présente.

Article 11 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'un des signataires dans les conditions suivantes :

- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la décision.
- effet à la date d'échéance de la convention.
- préavis minimum de trois mois.

Article 12 : Litiges et manquements graves aux obligations de la présente convention.

En cas de litiges et/ou de manquements graves aux obligations de la présente convention, il est mis en place une commission paritaire composée de quatre représentants de la 4C et/ou de la Ville de Coutances et de quatre représentants du Centre d'Animation non élus municipaux. Cette commission est chargée de proposer des solutions à la situation ayant amené sa mise en place. Elle peut s'associer le concours extérieur de toute personne de son choix.

En cas d'échec il est procédé à la résiliation "de facto" de la convention.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Madame BATAILLE, Vice-Présidente,

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

APPROUVE les conventions présentées et ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA VILLE DE COUTANCES ET L'OFFICE DE LA JEUNESSE : RENOUVELLEMENT

La convention qui définit les rapports entre la communauté de communes, la ville de Coutances et l'Office Communautaire de la Jeunesse est arrivée à son terme le 31 décembre 2008. Il convient donc de la renouveler. Ladite convention est reproduite ci-

après. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

**Convention entre
la Communauté de Communes du Canton de Coutances,
la Ville de Coutances,
et l'Office de la Jeunesse du Canton de Coutances**

Définissant les concours de la Communauté de communes et de la Ville au fonctionnement de ladite Association.

Entre la Communauté de Communes du Canton de Coutances (4 C), représentée par Monsieur Yves Lamy, Président, agissant en application de la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2009

La Ville de Coutances, représentée par Monsieur Jean-Dominique Bourdin, 1^{ère} adjoint au Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2009

D'une Part,

L'Office de la Jeunesse, dont le siège social est à l'hôtel de ville de Coutances, représenté par Monsieur Benjamin Rousvoal, Président, agissant en application de la délibération du Conseil d'administration du 15 juin 2005

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule :

Considérant l'article 2 des statuts de l'Office de la Jeunesse qui précise que "l'Association a pour but de favoriser la coordination des actions menées auprès ou avec les jeunes, de réfléchir avec tous les partenaires travaillant directement ou indirectement pour ou avec les jeunes, de proposer aux structures existantes (scolaires, sociales, sportives...) de nouvelles animations pour la jeunesse", la 4C et la Ville de Coutances apportent conjointement leurs concours technique, humain et financier aux différentes activités et manifestations organisées par l'Office ainsi qu'au fonctionnement interne de l'association.

Sont définies ci-après les grandes lignes de ces concours.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs généraux fixés à l'Office de la Jeunesse pour que celui-ci puisse prétendre aux concours technique, humain et financier apportés par la 4C ou la Ville de Coutances.
- définir les principales caractéristiques des concours de la 4C et de la Ville de Coutances, étant précisé que ceux-ci pourront varier d'une année sur l'autre en fonction des activités de l'Office de la Jeunesse et des besoins qui en découlent.
- définir les obligations de l'Office envers la 4C et la Ville de Coutances en particulier les documents à produire concernant l'utilisation des concours financiers de la 4C.

Article 2 : Objectifs généraux à atteindre pour bénéficier des concours de la 4C et de la Ville de Coutances.

- Etre le lien entre les établissements scolaires, les différentes structures d'animation municipales, communautaires et associatives travaillant en direction de la jeunesse
- Réfléchir et coordonner une politique globale de la jeunesse à travers notamment le Projet Educatif Local dans les domaines du sport, de la culture.
- Assurer une coordination des activités proposées sur le territoire communautaire (animation du Pool d'animation et de différentes commissions de travail : Santé, Prévention, Parentalité, Education Routière...)
- Développer avec les partenaires institutionnels et privés (DDJS, CAF, Conseil, Général, MSA, Crédit Mutuel, ...) et les acteurs locaux, une politique sociale de la jeunesse auprès des jeunes les plus défavorisés
- Réfléchir et aider à la mise en place de projets d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune (actions sur temps scolaire, périscolaire et extrascolaire)
- Accompagner les jeunes dans les projets qu'ils souhaitent mettre en place (projets individuels ou collectifs) ou proposer aux élus, et suivre plus particulièrement les travaux du Conseil des Jeunes
- Optimiser la gestion d'un car pour favoriser la découverte et la participation des enfants et des jeunes aux activités mises en place sur temps scolaire, péri ou extrascolaire

Article 3 : Principales caractéristiques des concours de la 4C et de la Ville de Coutances.

3.1.1 - les locaux

La Ville de Coutances met gratuitement à disposition de l'Office de la Jeunesse des bureaux situés dans l'hôtel de ville de Coutances afin que l'Office puisse mener à bien les objectifs généraux mentionnés à l'article 2.

Selon les besoins ponctuels de l'Office (réunions ou activités), la 4C et la Ville de Coutances peuvent mettre à disposition d'autres locaux

3.1.2. - Manifestations et activités extérieures

La Ville de Coutances et/ou la 4C se chargent de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement des activités et manifestations extérieures : arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public, arrêtés réglementant la circulation et le stationnement...

3.1.3 – Moyens de transport et moyens matériels

La ville de Coutances et/ou la 4C mettent à la disposition de l'Office les moyens de transport et les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de ses activités. En particulier, est mis à sa disposition de façon permanente un véhicule de transport en commun de marque Véhixel de 32 places. L'assurance du véhicule, l'entretien et les contrôles réguliers de ce dernier sont à la charge de la 4C.

L'Office s'engage à respecter les réglementations relatives au transport des personnes.

3.2. - Concours humains

L'Association est placée sous la responsabilité de son représentant légal, M. Benjamin Rousvoal, Président. Le directeur coordonne l'activité de l'Association, encadre le personnel et constitue le lien privilégié entre la 4C, la Ville de Coutances et l'Office de la Jeunesse.

Les agents communautaires mis à disposition de l'Office sont rémunérés directement par la 4C. Les autres personnes employées par l'Office sont rémunérées directement par celui-ci.

Les services techniques de la Ville ou de la Communauté participent si nécessaire à la préparation des manifestations et des activités de l'Office de la Jeunesse (aide logistique, prêt de matériel...). Leur intervention est préparée conjointement par le Directeur général des services municipaux, le responsable des ateliers municipaux et le directeur de l'Office.

3.3 - Concours financiers

Le concours financier de la 4C à l'Office prend la forme d'une subvention annuelle. Celle-ci est calculée au regard du budget prévisionnel de l'association et des actions programmées sur l'exercice concerné.

Article 4 : Obligations de l'Office envers la 4C concernant l'élaboration de documents financiers et comptables.

L'Office de la Jeunesse s'engage à fournir chaque année un document financier comprenant :

- le bilan à la date de fin d'exercice
- le compte de résultat de l'exercice
- la liste des personnes employées directement par l'office et le détail des rémunérations versées

Ces documents devront être adaptés aux obligations légales de la 4C en matière de communication comptable et financière.

| |
|--|
| TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES |
|--|

Article 5 : Charges de fonctionnement liées à l'organisation de spectacles et manifestations diverses de l'Office.

L'Office supporte les dépenses directement liées à l'organisation et à la réalisation des activités et des manifestations qu'il propose.

Article 6 : Dépenses de fonctionnement à la charge de la ville de Coutances.

Il n'est pas fait de distinction entre les bureaux de l'Office de la Jeunesse et ceux des autres services municipaux situés à l'hôtel de ville. Toutes les charges s'y rapportant sont donc imputables à la ville de Coutances.

Article 7 : Dépenses de fonctionnement à la charge de l'Office de la Jeunesse

L'Office prend à sa charge les dépenses liées à l'organisation de ses activités et manifestations : fournitures de bureau, petit matériel pédagogique, locations mobilières et immobilières, salaires du personnel associatif, abonnements,

travaux d'édition et d'imprimerie, transports, frais de déplacement, assurances des manifestations et activités.

Article 8 : date d'effet

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

Article 9 : Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle prend fin au 31 décembre 2009.

Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir néanmoins excéder une durée totale de 7 ans.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification rendue nécessaire soit par une évolution législative ou réglementaire soit par demande de l'un ou l'autre des cosignataires fera l'objet d'un avenant à la présente.

Article 11 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'un des signataires dans les conditions suivantes :

- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs
- effet à la date d'échéance de la convention.
- préavis minimum de trois mois.

Article 12 : Litiges et manquements graves aux obligations de la présente convention.

En cas de litiges et/ou de manquements graves aux obligations de la présente convention, il est mis en place une commission paritaire composée de quatre représentants de la Communauté de Communes du Canton de Coutances et/ou de la Ville de Coutances et de quatre représentants de l'Office de la Jeunesse non élus municipaux. Cette commission est chargée de proposer des solutions à la situation ayant amené sa mise en place. Elle peut s'associer le concours extérieur de toute personne de son choix.

En cas d'échec il est procédé à la résiliation "de facto" de la convention.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Madame BATAILLE, Vice-Présidente,

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

APPROUVE les conventions présentées et ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 12 - EXTENSION – REAMENAGEMENT DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE :
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 3, 4, 9, 12, 14, 18.**

Ces avenants sont relatifs, à la découverte des câbles 15 000 volts situés à l'emplacement du hammam.

Aucun plan de recollement ne permettait de connaître la position exacte de ceux-ci.

D'autre part, le bureau de contrôle a demandé une séparation avec portes coupe-feu entre le hall et les vestiaires.

Enfin, le raccordement des eaux usées sur une seule pompe de relèvement a nécessité une tranchée dans la douche collective n°3, et un raccord de carrelage.

Il en résulte donc des travaux supplémentaires pour les lots ci-dessus désignés.

Lot n°3 : Terrassement – Entreprise SEHIER – Avenant n°4

- Dévoiement des réseaux câbles 15 000 volts

- Raccordement Téléphone entre la chambre de tirage et l'angle Nord-Ouest du Club House

-Réfection de la voirie existante à l'ouest du bâtiment

- Mise en œuvre d'un géotextile sous empierrement de la façade Est et pose d'un caniveau au Sud du local atelier

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Montant initial du marché = | 99 460,71 € HT |
| Avenant n°1 en moins-value | - 6 280,50 € HT |
| Avenant n°2 en plus-value | + 6 892,98 € HT |
| Avenant n°3 en plus-value | + 260,00 € HT |
| Avenant n°4 en plus-value | + 12 429,56 € HT |

Total cumulé des avenants 13 302,03 € HT

Soit 13,37 %

Nouveau montant du marché 112 762,74 € HT

Lot n°4 : Maçonnerie/Béton armé – Entreprise ZANELLO – Avenant n°3

- Modification du regard d'accès au transformateur pour câble HTA
- Reprise d'enduit en périphérie de bâtiment
- Fermeture coupe-feu entre Halle et Vestiaires

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| Montant initial du marché = | 786 888,98 € HT |
| Avenant n°1 | 19 204,40 € HT |
| Avenant n°2 | 4 976,40 € HT |
| Avenant n°3 | 6 247,77 € HT |
| Total cumulé des avenants | <u>30 428,57 € HT</u> |
| Soit 3,87 % | |
| Nouveau montant du marché | 817 317,55 € HT |

Lot n°9 : Menuiseries intérieures – Entreprise HERPIN – Avenant n°2

- Portes coupe-feu entre Hall et Vestiaires suite à demande du bureau d'étude

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| Montant initial du marché = | 57 508,20 € HT |
| Avenant n°1 | 982,00 € HT |
| Avenant n°2 | 8 545,00 € HT |
| Total cumulé des avenants | <u>9 257,00 € HT</u> |
| Soit 16,57 % | |
| Nouveau montant du marché | 67 035,20 € HT |

Lot n°12 : Carrelage/faïence – Entreprise MARTIN – Avenant n°2

- Raccord de carrelage sur tranchée
- Raccordement EU

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| Montant initial du marché = | 198 962,60 € HT |
| Avenant n°1 | 29 679,00 € HT |
| Avenant n°2 | 2 325,70 € HT |
| Total cumulé des avenants | <u>32 004,70 € HT</u> |
| Soit 16,09% | |
| Nouveau montant du marché | 230 967,30 € HT |

Lot n°14 : Electricité/Eclairage – Entreprise VOIMENT – Avenant n°2

- Modification alimentation des tennis suite à mise à découvert du câble 15 000 volts
- Asservissement des portes suite à demande bureau de contrôle

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| Montant initial du marché = | 53 754,95 € HT |
| Avenant n°1 | 3 508,67 € HT |
| Avenant n°2 | 3 928,82 € HT |
| Total cumulé des avenants | <u>7 437,49 € HT</u> |
| Soit 13,84 % | |
| Nouveau montant du marché | 61 192,44 € HT |

Lot n°18 : Revêtements de sols – Entreprise LEBARBENCHON – Avenant n°1

- *Traitement d'humidité*

Montant initial du marché = 5 385,60 € HT

Avenant n°1 1 689,60 € HT

Total cumulé des avenants 1 689,60 € HT

Soit 31,37 %

Nouveau montant du marché 7 075,20 € HT

La Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion du 22 janvier 2009 a examiné les avenants supérieurs à 5 % pour les lots 3, 9, 12, 14 et 18 . Celle-ci a donné un avis favorable sur ces avenants.

Le déroulement des travaux fait apparaître à ce jour des moins-values qui s'élèvent à 17 113 € qui feront l'objet d'avenants en moins-value ultérieurement.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur GUILLON, Vice-Président,

- Après que Monsieur le Président ait précisé que le total des avenants approuvés jusqu'à ce jour ne représentait que 4,7 % du montant initial des marchés.

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

APPROUVE les conventions présentées et ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants ci-dessus présentés avec les entreprises concernées.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA SIENNE : NOUVELLE DEFINITION DES COMPETENCES (EXTENSION) ET MODIFICATION STATUTAIRE

Le Comité Syndical du SIAES a approuvé par délibération du 3 décembre 2008 une nouvelle définition des compétences du Syndicat.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Article 3 des Statuts

Ancien libellé

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne a pour objet le nettoyage et l'entretien de la Sienne et de son bassin versant, situés sur le territoire des collectivités adhérentes.

Nouveau libellé

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne a pour compétences :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de nettoyage, d'entretien et d'aménagements légers de la Sienne et de ses affluents, situés sur le territoire des collectivités adhérentes dans le cadre de programmes pluriannuels.*
- promouvoir des programmes de gestion de l'espace, ayant une incidence sur le fonctionnement du bassin versant.*
- animer et coordonner des actions ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau.*

Il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur PERIER, Vice-Président,*
- Après en avoir délibéré,*
- A l'unanimité,*

SE PRONONCE favorablement sur la modification des statuts du SIAES approuvé par le Comité Syndical le 3 décembre 2008.

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA SIENNE : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PERCY ET SUR LA NOUVELLE REPARTITION DES PARTICIPATIONS

Notre Communauté a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne par délibération en date du 25 juin 2004 en substitution de la Commune de Saussey.

Rappelons que cette adhésion est justifiée par le fait que la Malfiance est un affluent de la Sienne.

Par lettre en date du 18 décembre 2008, Monsieur le Président du SIAES nous a officiellement informés de différentes décisions du Comité Syndical sur lesquelles il convient que notre Conseil de Communauté délibère :

1 – Adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Percy.

Par délibération en date du 3 décembre 2008, le Conseil Syndical du SIAES a accepté l'adhésion de la communauté de communes du canton de Percy. Les collectivités adhérentes du SIAES doivent également délibérer sur cette adhésion conformément aux dispositions de l'article L 5211-18-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'accepter l'adhésion de la communauté de communes du canton de Percy ainsi que le retrait des communes de Beslon, Le Chefresne, La Colombe et Percy.

2 – Nouvelle répartition

Par délibération en date du 3 décembre 2008, le conseil syndical du SIAES a accepté l'adhésion des communautés de communes du canton de Percy. Suite à cette adhésion, les taux de répartition en fonctionnement et en investissement sont modifiés comme suit :

| Base de répartition | |
|--|------------------|
| En fonctionnement comme en investissement | |
| Collectivité | Taux en % |
| <i>C.C. de Montmartin</i> | <i>20.18</i> |
| <i>CC de Cerisy la Salle</i> | <i>4.88</i> |
| <i>CC de Bréhal</i> | <i>10.32</i> |
| <i>CC de Gavray</i> | <i>27.58</i> |
| <i>CC de St Pois</i> | <i>3.30</i> |
| <i>CC de Coutances</i> | <i>0.82</i> |
| <i>CDC de Villedieu les Poêles</i> | <i>11.52</i> |
| <i>CDC du Pays Hayland</i> | <i>3.62</i> |
| <i>CDC de Percy</i> | <i>12.68</i> |
| <i>Sainte Cécile</i> | <i>5.10</i> |
| Total | 100 |

Il est proposé au Conseil de Communauté d'accepter cette nouvelle répartition.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur PERIER, Vice-Président,
- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Percy.

ACCEPTE le retrait des commerces de Beslon, le Chefresne, La Colombe et Percy.

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR LES CARS SCOLAIRES ET SECURISATION D'UN PASSAGE PIETONS RUE DES COURTILLES POUR LE LP LA ROQUELLE

3 importants établissements scolaires du second degré sont situés rue des courtilles : le LP la Roquette, le CFA Paul Bocage et le LP Les Sapins.

Il en résulte une importante circulation de cars de transports scolaires quotidiennement avec des crêtes le lundi et le vendredi.

Les établissements comme le Conseil Régional souhaitent depuis longtemps une sécurisation des aires de départ et d'arrivée. C'est ainsi qu'une aire de stationnement pour les cars scolaires a été réalisée en 2002 pour le lycée professionnel les Sapins.

Mais cette aire ne permet pas de régler ce problème de sécurisation pour le LP la Roquette. Nous savions donc que la question reviendrait pour ce lycée.

Elle a été étudiée au second semestre 2008 par les services techniques de la Ville en concertation avec la Direction du lycée et les services du Conseil Régional.

Chacun trouvera ci-joint le projet approuvé par le lycée et les services du Conseil Régional.

Le coût des travaux a été estimé comme suit :

| | |
|---|------------------|
| - Aire de stationnement des cars | : 44 829,25 € HT |
| - Aménagement de sécurité d'un passage piétons : | 6 336,50 € HT |
| - Mobilier urbain, arbri-bus, clôture, barrières de protection, signalisation verticale | : 26 790,00 € HT |

Total HT 77 955,75 €

TVA 15 279,33 €

Total TTC 93 235,08 €

Arrondi à 93 500 €

La Région participe financièrement à la réalisation de ces travaux à hauteur de 50 % soit une participation prévisionnelle de 38 977,88 €.

Compte tenu de la vocation scolaire de cet aménagement, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'autoriser ce projet

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux à passer avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres
- De solliciter officiellement la participation de la Région à hauteur de 50 % du coût prévisionnel soit une participation de 38 977,88 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec le Conseil Régional
- De s'engager à inscrire les crédits au budget primitif 2009.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,
- Après que Monsieur HELIE ait demandé à Monsieur le Président si ces travaux étaient susceptibles d'entraver une diminution de la vitesse rue des Courtilles.
- Après que Monsieur le Président ait répondu qu'on ne pouvait jamais être certain des résultats mais qu'un aménagement type "oreille de Mickey" était prévu au droit de l'aire de stationnement et que normalement un rétrécissement de chaussée contribue à faire diminuer la vitesse des véhicules.
- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité,
- AUTORISE ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux à passer avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.
- SOLLICITE officiellement la participation de la Région à hauteur de 50 % du coût prévisionnel soit une participation de 38 977,88 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à passer avec le Conseil Régional.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget primitif 2009.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

Monsieur HELIE signale la dégradation :

- de l'état de la chaussée de la RD 99 au niveau du Pont de la Galaisière,
- de la route entre la Galaisière et Courcy.

Monsieur le Président : *Ce sont des routes départementales.*

Monsieur PERIER : *Mais pour le secteur « Pont » c'est agglomération. La DRD a été saisie. Des remblaiements ont été faits mais ce ne sont pas des travaux faciles.*

MANEO TARIFS

Madame SOREL *indique qu'une solution a été trouvée pour diminuer le prix de MANEO Proximité pour les Jeunes.*

S'ils disposent d'une carte « Evasion », ils ne paieront qu'un Euro. Les taxis, exploitant du service, factureront directement le 2^{ème} Euro à la Communauté.

Ainsi fait et délibéré.
